

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04236

Numéro SIREN : 830 464 608

Nom ou dénomination : SemOp du Loup Pendu

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/032606

SemOp DU LOUP PENDU

Société anonyme d'économie mixte à opération unique
au capital de 1 020 000 Euros
sise 196 avenue de l'Hippodrome – 69140 RILLIEUX LA PAPE
830 464 608 RCS de LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 27 juin 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à 9 heures, les actionnaires de la SEMOP DU LOUP PENDU, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 1 020 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Sont présentes et représentées :

- **La Société OPALIA**, propriétaire de 520 actions,
représentée par Jean-Pascal GLEIZES, dûment habilité,
- **La commune de Rillieux-La-Pape**, propriétaire de 500 actions,
représentée par Catherine DUPUY, dûment habilité(e)

L'Assemblée est présidée par Catherine DUPUY, en sa qualité de Représentante de la Ville de Rillieux-la-Pape.

Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, actionnaire présent et acceptant, représentant comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Isabelle VALLEE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1 020 actions ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de Commerce ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Matthieu BAILLE en remplacement de Monsieur Charles Henri POILLOT, administrateur démissionnaire ;
5. Constatation de la modification de la dénomination et du siège social du Commissaire aux Comptes titulaire
6. Pouvoirs pour les formalités

La Présidente donne alors lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'examen et l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître une perte nette comptable de -18.863 €.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ne font pas état de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39-4 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ayant constaté que la perte nette comptable s'élève à -18.863 € décide de l'affecter au compte report à nouveau qui sera ainsi porté à -18.863 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Monsieur Matthieu BAILLE en remplacement de Monsieur Charles Henri POILLOT, administrateur démissionnaire)

L'Assemblée Générale ratifie la décision du conseil d'administration de cooptation de Monsieur Matthieu BAILLE en remplacement de Monsieur Charles Henri POILLOT administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat en cours, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet la constatation de la modification de la dénomination et du siège social du Commissaire aux Comptes titulaire)

"L'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire, devenu "PKF Arsilon Commissariat aux Comptes" ainsi que de son nouveau siège social, désormais au 47, rue de Liège - 75008 Paris."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au Journal La LOI – la Grande Arche – Paroi Nord – 1 parvis de la Défense, 92000 Paris La Défense, prestataire chargé d'effectuer les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions adoptées pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin en sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Catherine DUPUY



Le Secrétaire
Isabelle VALLEE



Le Scrutateur
Jean-Pascal GLEIZES

